



**ARRÊTÉ N° 04/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 22 janvier 2024 par Monsieur Yuksel TEPEGOZ, dans le cadre des travaux de toiture et de menuiserie au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du mercredi 24 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus,
Vu les travaux effectués par l'entreprise CEBI CONSTRUCTION 4 Terrasse Bretagne 57400 SARREBOURG,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de toiture et de menuiserie au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM du mercredi 24 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

L'entreprise CEBI CONSTRUCTION est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yuksel TEPEGOZ
- L'entreprise CEBI CONSTRUCTION
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 22 janvier 2024



Le Maire, Alain RHEIN